

## **Statuts Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie**

### **Article 1 - Constitution**

Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts l'organisation régionale ayant pour nom « Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie », régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national « Europe Ecologie Les Verts », elle dispose de la personnalité juridique contrairement à ses structures infra-régionales.

### **Article 2 - Statuts et règlement intérieur**

L'organisation et les instances nationales du parti politique « Europe Ecologie Les Verts » sont définies par les statuts nationaux d'Europe Ecologie Les Verts et par leur règlement intérieur.

Selon le principe de subsidiarité, l'organisation et les instances d'« Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie » sont définies par les présents statuts et par un règlement intérieur spécifique. Ces textes ne peuvent rentrer en contradiction avec les textes nationaux.

Les statuts fixent le cadre général, ils ne peuvent être modifiés que par un Congrès Régional, une Assemblée Générale ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants.

Le règlement intérieur fixe les modalités de l'organisation qui n'ont pas été précisées par les statuts. Le règlement intérieur est modifiable à une majorité de 66 % des votants du Conseil Politique Régional ou de 60 % des votants à un Congrès Régional ou à une Assemblée Générale ou à un référendum.

### **Article 3 - Composition d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie**

Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie est composé de tous les adhérents et adhérentes qui résident à titre permanent dans la région Basse Normandie, des résident-es rattaché-es (Français de l'étrangers, étudiants).

### **Article 4 - Les Buts**

Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie a pour but :

de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie dans la région ne soit pas dénaturée ;  
de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'oeuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ;

d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie ;

Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie se réfère également aux textes fondamentaux nationaux de Europe Écologie Les Verts qu'elle reconnaît comme sien.

Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie est responsable du respect des statuts et des

droits des adhérents et adhérentes Europe Écologie - Les Verts Basse Normandie.  
Europe Ecologie Les Verts veille à la conformité des activités des groupes locaux aux statuts et à la charte des valeurs.

### **Article 5 – Les ressources**

Les ressources d'Europe Écologie – Les Verts Basse Normandie sont :

- les cotisations des adhérents, au-delà de la part nationales ;
- les cotisations des coopérateurs ;
- les cotisations des élu/es régionaux et des autres collectivités territoriales ;
- les versements venant d'Europe Écologie - Les Verts, parti politique national ;
- les fonds collectés par l'association de financement d' Europe Écologie – Les Verts Basse Normandie ;
- et de toute autre ressource autorisée par la loi.

### **Article 6 – Adhésion**

Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie est constitué de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale d'Europe Écologie Les Verts et à Europe Écologie Les Verts Basse Normandie et à eux seuls. Un-e adhérent-e ne peut être rattaché-e qu'à un seul groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation ou de travail. Une dérogation motivée peut être accordée par le Conseil Politique Régional. La demande d'adhésion, portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis, est instruite par l'instance administrative régionale. L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion est formulé par le Conseil Politique Régional, en concertation avec les représentants des groupes locaux concernés. L'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception de la demande par le secrétariat régional (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines). La date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement détermine le début du délai d'instruction de deux mois. En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée. Pour un supplément d'informations, l'instance régionale peut repousser d'un mois la durée de la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois. Le/la nouvel/le adhérent/e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidat-es aux élections externes pour lesquels le/la nouvel/le adhérent/e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction.

### **Article 7 – Perte de la qualité d'adhérent-e**

La qualité d'adhérent-e se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.  
L'exclusion d'un-e adhérent-e n'est possible que conformément à la grille des sanctions figurant au règlement intérieur national d'Europe Ecologie Les Verts.  
Le Bureau Exécutif Régional d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre de Europe Écologie Les Verts Basse

Normandie. Le Conseil Politique Régional devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive. L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le Conseil Politique ou le Bureau Exécutif Régional de façon immédiate pour manquement grave aux statuts ou à la charte des valeurs d'Europe Ecologie Les Verts. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. Pour avoir le droit de vote et d'éligibilité au sein d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.

### **Article 8 – Administration du parti**

L'administration d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie est assurée par le Bureau Exécutif Régional. Le Bureau Exécutif Régional est l'interlocuteur des instances nationales.

Ainsi la gestion et l'usage du fichier des adhérent-es, coopérateurs, coopératrices et des sympathisant-es est assurée, dans le respect des dispositions légales, afin de faciliter à tous les niveaux le droit à l'information et la vitalité des groupes locaux qui sont la base de la structure fédérale du parti organisé régionalement.

### **Article 9 – L'organisation infra-régionale**

Europe Écologie Les Verts Basse Normandie est organisé localement sous forme de groupes locaux. Le groupe local associe étroitement les adhérents et les coopérateurs. Il est la structure de débat et de rassemblement de base d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie. Il dispose des pouvoirs d'initiative, de représentation et d'expression publique à son niveau. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Il assure l'accueil des nouveaux adhérent-es et coopérateurs et coopératrices. Le groupe local peut disposer de statuts spécifiques. Ceux-ci ne peuvent être contradictoires avec les statuts et règlements intérieurs nationaux et régionaux, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adhésion, et plus généralement le statut de l'adhérent-e.

Les structures locales ne peuvent prendre de décision contraire aux instances régionales, elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale, sans la contrecarrer pour autant.

L'organisation infrarégionale est agréée par le Congrès Régional ou le Conseil Politique Régional, son bon fonctionnement relève de son administration.

Un seuil minimal de 5 adhérent-es est requis pour constituer et faire perdurer un groupe local. Le Conseil Politique Régional qui valide la carte des périmètres de groupes locaux peut adapter ce seuil en fonction des réalités territoriales. Les groupes locaux ou les coordinations de groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil Politique Régional. Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le Conseil Politique Régional.

### **Article 10 – Le Congrès Régional**

Le Congrès régional, qui réunit tout-es les adhérent-es en droit de voter, est l'instance souveraine de Europe Écologie - Les Verts Basse Normandie. Il se réunit tous les trois ans. Entre deux Congrès Régionaux, le Conseil Politique Régional peut convoquer un Congrès régional extraordinaire nommé Assemblée régionale.

Le Congrès Régional fixe l'orientation politique et organisationnelle générale d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie sur la base de motions d'orientation régionales soumises au vote des adhérent-es. Il désigne pour trois ans la moitié des représentant/es au Conseil Politique Régional au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle, et élit pour trois ans le Bureau Exécutif Régional.

Chaque Groupe Local est tenu de désigner ses représentant-es au Conseil Politique Régional dans le mois précédent le Congrès Régional.

Les années sans Congrès Régional, une Assemblée Régionale permet de voter le rapport d'activité, le budget régional et de préciser ou de modifier les orientations.

En outre, une Assemblée Régionale est convoquée à la demande d'au moins 30% des adhérents à jour de cotisation ou de 60% des membres du Conseil Politique Régional (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation). Dans le cas où cette demande émane des adhérents, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier congrès régional. Pour tout Congrès Régional ou toute Assemblée Régionale, les convocations sont établies par le Bureau Exécutif Régional et adressées aux adhérents au moins trois semaines avant leur tenue.

Les adhérent-es empêché-es peuvent remettre une procuration à un-e adhérent-e de leur choix; nul adhérent-e ne peut porter plus d'un mandat.

### **Article 11 – Le Conseil Politique Régional**

Le Conseil Politique Régional (CPR) est l'organe délibératif régional entre deux Congrès Régionaux, il décide des positions et des actions politiques dans le respect des orientations du Congrès Régional. Il est composé de membres élus par le Congrès Régional, de représentant-es des groupes locaux et d'adhérent-es tiré-es au sort. Les comités locaux représentent la moitié des membres du Conseil Politique Régional.

Un collège consultatif de représentants des coopérateurs et coopératrices dispose d'un droit d'expression au sein du Conseil Politique Régional.

Le Conseil Politique Régional prend ses décisions à la majorité qualifiée de 60 % des exprimés, et à 50 % des votants (total des oui, non et votes blancs).

Le nombre total de membres du CPR avec voix délibérative est inscrit dans le règlement intérieur de la région.

### **Article 12 – Le Bureau Exécutif Régional**

Le Bureau Exécutif Régional (BER) est chargé de conduire l'exécution des décisions du Congrès Régional et du Conseil Politique Régional.

Il assure la permanence politique et administrative d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie.

Le Bureau Exécutif Régional est composé de 5 à 10 membres élus par le Congrès Régional dans le cadre de l'orientation politique et organisationnelle d'Europe Écologie Les Verts Basse Normandie. Il comprend nécessairement un-e secrétaire régional-e, un-e secrétaire régional-e adjoint (un homme et une femme), deux porte-parole (un homme et une femme) et un-e trésorier-e.

Le Bureau Exécutif Régional est composé de membres du Conseil Politique Régional. Il

devra respecter la pluralité de représentation au sein du Conseil Politique Régional. Le Bureau Exécutif Régional doit être paritaire.

Le Bureau Exécutif Régional ne peut pas comprendre plus de 25 % de Conseillers régionaux ou Conseillères régionales.

### **Article 13 – Cotisations des élus**

Les élu-es externes indemnisés membres d'Europe Ecologie Les Verts ou ayant signé un engagement avec le parti, versent à l'Association de financement d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie une cotisation particulière distincte de leur cotisation d'adhérent. Celle-ci est fixée en fonction des indemnités et revenus liés à leurs mandats selon la grille de cotisation d'élus figurant au règlement intérieur national d'Europe Ecologie Les Verts. Pour un membre du parti, l'ensemble de ses mandats indemnisés est pris en compte pour le calcul de cette cotisation.

### **Article 14 – Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)**

La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC) a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein de Europe Écologie – Les Verts Basse Normandie. Elle veille au respect des statuts et agréments intérieurs, ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux ou les instances régionales.

La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le Conseil Statutaire ou la Commission Nationale de Prévention et de Résolution des Conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

La CRPRC peut émettre des propositions de modifications aux statuts et au règlement intérieur. Elle est chargée de contrôler les procédures de désignations internes et les modalités de campagne interne.

La CRPRC est composée de 4 membres, élus par le Congrès Régional.

La CRPRC peut-être saisie par tout-e adhérent-e de Basse Normandie ou par les instances locales ou régionales. La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Écologie Les Verts.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au Conseil Politique Régional.

### **Article 15 – Organisation financière d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie**

Le trésorier régional administre les comptes d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie et gère le budget voté par le Conseil Politique Régional. Chaque année, il établit le bilan comptable de Europe Écologie - Les Verts Basse Normandie conformément aux demandes du trésorier national de Europe Écologie - Les Verts. Il consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales de Europe Écologie - Les Verts Basse Normandie selon les modalités du règlement intérieur. La Trésorerie régionale doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au Conseil Politique Régional.

### **Article 16 - Association de financement**

Il est créé une association régionale de financement d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie qui doit être reconnue et déclarée par Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie et le parti Europe Ecologie Les Verts. Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie et de les reverser intégralement à la trésorerie régionale d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie.

#### **Article 17 – Référendum d’initiative militante**

Conformément à l’article 50 des statuts nationaux, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu’il fasse l’objet d’un référendum d’initiative militante.

#### **Article 18 - Commissions thématiques**

Les adhérent-es, coopérateurs et coopératrices peuvent participer librement aux commissions thématiques nationales ou aux commissions thématiques régionales. Ces commissions participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles participent également à la formation des adhérent-es, coopérateurs et coopératrices.

#### **Article 19 – Dissolution**

En cas de dissolution de Europe Écologie - Les Verts Basse Normandie, le solde positif sera remis au parti politique "Europe Écologie - Les Verts". En cas de solde négatif, le parti politique " Europe Écologie - Les Verts" ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.